

***Ouverture des données de santé  
Les données de prescriptions hospitalières de médicaments délivrées en ville  
disponibles en open data***

***L'Assurance Maladie met en open data une nouvelle base de données issues du Système National Inter-Régimes d'Assurance Maladie (Sniiram) consacrée aux prescriptions hospitalières de médicaments délivrées en ville de 2014 à 2016, tous régimes d'assurance maladie confondus.***

Cette base complète apporte des informations utiles sur les prescriptions hospitalières délivrées en ville pour chaque établissement référencé sur le territoire national. Une base comprenant des données agrégées par région permettra par ailleurs des analyses comparatives sur l'ensemble du territoire. Les médicaments prescrits à l'hôpital représentent environ 10% des médicaments délivrés en officine de ville pour 30% des montants remboursés par l'Assurance Maladie pour ces mêmes médicaments. Ce sont des médicaments innovants ou destinés à des patients atteints de pathologies sévères. Une meilleure connaissance de ces prescriptions par l'ensemble des acteurs représente donc un enjeu important aussi bien en termes de santé publique qu'en terme financier.

Les données sur les médicaments sont restituées sous la classification ATC (anatomique thérapeutique chimique) qui est utilisée pour classer les médicaments selon un même référentiel international. Les médicaments y sont divisés en 14 groupes principaux définis selon l'organe ou le système corporel sur lequel ils agissent principalement, mais aussi selon leurs caractéristiques thérapeutiques et chimiques. Au sein de chaque groupe, 4 niveaux de hiérarchie permettent ensuite de classer les médicaments.

Ce nouveau jeu de données a été créé dans le cadre du Hackathon Médicament organisé en 2016 par l'Assurance Maladie pour répondre aux besoins du projet Eurêka Med qui sera prochainement commercialisé par la société Heva, qui a obtenu le troisième prix de ce concours. Ce projet est un outil de requête qui permet de visualiser et d'analyser les médicaments remboursés par l'Assurance Maladie, prescrits en ville et à l'hôpital.

Disponible sur le site [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) et le portail open data de l'Assurance Maladie ce jeu de données sera mis à jour annuellement. Il vient compléter les données disponibles sur l'espace « Ressources » du site [ameli.fr](http://ameli.fr) et les autres bases de données mises en ligne depuis 2014 :

- les dépenses d'assurance maladie interrégimes (Open Damir),
- les dépenses de médicaments interrégimes (Open Medic),
- les dépenses de biologie médicale interrégimes (Open Bio).

Conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la loi de Santé, ces jeux de données sont conçus de manière à ce que l'identification directe ou indirecte des personnes soit impossible.

***A propos de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés***

La Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés (Cnamts) gère, au niveau national, les branches Maladie et Accidents du travail / Maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale qui permet à chaque assuré de se faire soigner selon ses besoins, quel que soit son âge ou son niveau de ressources.

L'Assurance Maladie concourt, par les actions de gestion du risque ou les services en santé qu'elle met en œuvre, à l'efficacité du système de soins et au respect de l'Ondam fixé pour l'année 2017 à 190,7 milliards d'euros. Elle participe également à la déclinaison des politiques publiques en matière de prévention et informe chaque année près de 60 millions

d'assurés pour les aider à devenir acteurs de leur santé.

Pour conduire ses missions, l'Assurance Maladie s'appuie essentiellement sur 101 Caisses primaires d'Assurance Maladie (Cpam) en France métropolitaine, 4 Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans les départements d'outre-mer, 1 Caisse commune de sécurité sociale (CCSS), et les 20 Directions régionales du Service médical (DRSM). Enfin, les 16 Carsat (Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail) ont des missions bien spécifiques en matière de retraite\*, de tarification et de prévention des risques professionnels et d'action sociale.

*\*A l'exception de la Cramif île-de France, qui ne gère pas les pensions de retraite, ces champs relevant de la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse.*

**Contacts presse Caisse nationale d'Assurance Maladie :**

presse@cnamts.fr

Lucie Hacquin - 01 72 60 17 64

Céline Robert-Tissot - 01 72 60 13 37



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)